NATIONS UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1999/17
24 juin 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 4015e séance du Conseil, tenue le 24 juin 1999, à l'occasion de l'examen par le Conseil de la question intitulée "La situation concernant la République démocratique du Congo", le Président du Conseil de sécurité, avec l'accord du Conseil, a fait la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité rappelle les déclarations de son président en date des 31 août 1998 (S/PRST/1998/26) et 11 décembre 1998 (S/PRST/1998/36). Il réaffirme sa résolution 1234 (1999) du 9 avril 1999 [S/RES/1234 (1999)] sur la situation en République démocratique du Congo et demande instamment à toutes les parties de s'y conformer. Il se déclare à nouveau préoccupé par le conflit qui se poursuit en République démocratique du Congo.

Le Conseil de sécurité réaffirme sa volonté de préserver l'unité nationale, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République démocratique du Congo et de tous les autres États de la région. Il réaffirme en outre son appui au processus de médiation régionale mené sous la conduite du Président de la République de Zambie, au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies, en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit en République démocratique du Congo.

Le Conseil de sécurité prend note des efforts constructifs actuellement faits pour promouvoir le règlement pacifique du conflit dans le cadre du processus de médiation régionale susmentionné, notamment de la réunion de Sirte et de l'accord qui y a été signé le 18 avril 1999 . Il engage toutes les parties à manifester leur attachement au processus de paix et à participer dans un esprit constructif et ouvert au sommet qui doit se tenir à Lusaka le 26 juin 1999. Il demande dans ce contexte aux parties de signer immédiatement un accord de cessez-le-feu comportant les modalités et mécanismes d'application appropriés.

Le Conseil de sécurité réaffirme qu'il est disposé à envisager une participation active de l'Organisation des Nations Unies, en coordination avec l'OUA, notamment par l'application de mesures

concrètes, viables et efficaces, afin d'aider à l'application d'un accord de cessez-le-feu effectif et à la mise en oeuvre d'un processus convenu de règlement politique du conflit.

Le Conseil de sécurité souligne la nécessité d'un règlement pacifique du conflit en République démocratique du Congo pour permettre la reconstruction économique du pays, de façon à favoriser le développement et à promouvoir la réconciliation nationale.

Le Conseil de sécurité insiste sur la nécessité de faire en sorte qu'un processus de réconciliation nationale et de démocratisation véritables se poursuive dans tous les États de la région des Grands Lacs. Il réaffirme qu'il importera de tenir, le moment venu, une conférence internationale sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs et encourage la communauté internationale à apporter son concours à cet effet.

Le Conseil de sécurité sait gré au Secrétaire général et à son Envoyé spécial pour le processus de paix en République démocratique du Congo de leurs efforts et leur apporte tout son appui.

Le Conseil de sécurité demeurera activement saisi de la question."
